



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-230314-0159
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande du 09 Mars 2023 de M. Henri DUCOS - 559 chemin des Nauzes à Saint-Sulpice-la-Pointe - relative à l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'effectuer des travaux d'abattage d'un pin situé au carrefour du chemin des Patriquets et du chemin des Nauzes 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- Article 1.** Le 25 Mars de 8h à 18h, M. Henri DUCOS est autorisé à effectuer les travaux susvisés.
- Article 1.** A cet effet, le chemin des Patriquets sera barré. Une déviation sera mise en place par la route de Garrigues et le chemin des Nauzes. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 2.** M. Henri DUCOS assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 3.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à M. Henri DUCOS.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 Mars 2023,

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain
et de la cohésion territoriale



Maxime COUPEY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*